



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu
73300 Albiez-Montrond
Tel. : 04 79 59 30 93
Fax : 04 79 59 33 27
Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de décembre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 6

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 3

- Mme Solange GRAND, Maire délégué donne procuration à M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne procuration à M. Jean DIDIER, Maire
- M. Alban TRIVERO, Conseiller donne procuration à M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

Etaient absent non excusé : 1

- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno RAMBAUD

Membres en exercice : 9

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Avenant n°2 DSP remontées mécaniques du 29 mars 2021.....2
3. Frais de déplacement intervenant italien2
4. Validation achat terrain RICHARD3
5. Autorisation servitude Gévoudaz3
6. Homologation des tarifs de base et des aménagements tarifaires (gratuités et remises) des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021/20224
7. Acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard5
8. Vente au département de la Savoie pour une emprise approchée.....6
9. Questions diverses.....7
 - A) Déneigement chemin Gite Villette7

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent.

Vote des conseillers											
Pour	7	X	X	X		X	X	X		X	
Contre	0										
Abstention	2								X		X
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

2. Avenant n°2 DSP remontées mécaniques du 29 mars 2021

Par convention de délégation de service public en date du 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié la gestion de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société SSDS. Le contrat de délégation de service public de type régie intéressée a pris effet à compter du 1er décembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Le présent avenant a pour objet :

- De compléter l'article 16 de la convention de délégation de service public lié aux avances, acomptes, régularisation et procédure détaillée de remboursement des charges d'exploitation ;
- De mettre à jour la convention de distribution des secours établie entre le délégataire et l'autorité délégante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de régie intéressée SSDS du 29 mars 2021 et d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Mr Gilbert NATURALE prend la parole, et demande à ce qu'à l'avenir SSDS fournisse un suivi des comptes afin d'avoir un visu pour pouvoir élaborer les prévisions budgétaires futures.

Le Conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de régie intéressée SSDS du 29 mars 2021 et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

3. Frais de déplacement intervenant italien

L'enseignement de l'italien est assuré à l'école primaire par une intervenante extérieure, Madame Roberta CATANIA utilisant son véhicule personnel ce qui lui occasionne des frais. L'intervenant sollicite le Conseil Municipal pour le remboursement de ces frais à hauteur de 25€ par mois pour 9 mois (225 €).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE le remboursement des frais de déplacement de Madame Roberta CATANIA de 25€/mois durant 9 mois soit 225€ et d'inscrire cette somme au budget 2022 de la commune pour l'année scolaire 2021/2022.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

4. Validation achat terrain RICHARD

Vu la délibération du 12 mars 2020 refusant l'achat du terrain à 15€/m² concernant l'achat du terrain de la famille RICHARD où se trouve la gare de départ de la remontée mécanique du Loup ;

Vu la délibération du 09 avril 2021 refusant l'achat du terrain à 10€/m² mais avec une proposition à 6€/m².

Par la suite la famille RICHARD a accepté la proposition à 6€/m². La surface de la parcelle est de 2 304m² ce qui fait un montant de 13 824€.

La Mairie est en contact avec la SELARL Olivier HIRTH & Arthur SEMIN - Notaires associés de Saint Michel de Maurienne pour l'acte de vente.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour VALIDER l'achat de ce terrain et l'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'achat de la parcelle ZH 564 appartenant à la famille RICHARD ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

5. Autorisation servitude Gévoudaz

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que lors d'un dépôt d'une déclaration préalable au hameau de GEVOUDAZ, les conjoints POINGT veulent établir avec l'office notarial de la chambre - Me Paul BLANC, la constitution d'une servitude de passage de canalisation (déjà existante) au profit de parcelles leur appartenant et grevant la parcelle XB 311, propriété de la commune d'Albiez-Montrond.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser à réaliser la présente constitution de servitude pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE le Maire à réaliser la présente constitution de servitude pour le compte de la commune et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELLE.G

6. Homologation des tarifs de base et des aménagements tarifaires (gratuités et remises) des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021/2022

Par délibération du **22 mars 2021**, le conseil municipal d'Albiez-Montrond a approuvé le projet de contrat de délégation du service public du domaine skiable de la commune à la Société SSDS.

L'article 18.2 de ce contrat prévoit notamment que, chaque année, les tarifs de base soient proposés par SSDS et fassent l'objet d'une homologation par la commune dans les quarante-cinq jours suivant leur transmission. En cas d'absence de délibération en ce sens dans le délai de quarante-cinq jours, les tarifs sont réputés comme homologués.

Pour le cadre général de l'homologation des grilles et aménagements tarifaires, les dispositions de l'article 18.1 du contrat de délégation du service public du domaine skiable, relatif à la politique tarifaire et commerciale, rappellent que « Outre les motifs d'intérêt général du service ou de la situation particulière des usagers de ce dernier, les tarifs objet du présent contrat pourront être adaptés et/ou modulés selon des considérations commerciales (notamment commercialisation de forfaits auprès d'intermédiaires, remise quantitative...) »

Ces aménagements tarifaires, quelle que soit leur justification, peuvent se traduire soit par :

- L'application d'une remise quantitative (par exemple : 1 gratuit pour 19 payants) ;
- L'application d'une réduction sur le tarif public ;
- L'attribution d'une gratuité.

Ils peuvent s'appliquer sur des forfaits au passage, à la demi-journée, à la journée, sur des forfaits séjours ou encore sur des forfaits à la saison.

L'exploitant est chargé de définir les conditions et les modalités exactes suivant lesquelles ces aménagements tarifaires sont appliqués ainsi que d'éventuelles procédures de contrôle dans le respect de la loi et des règlements.

Le principe d'égalité de traitement de l'utilisateur ne fait pas obstacle à la prise en considération de différences de situations pouvant justifier un traitement distinct, étant précisé que celles-ci doivent être objectives, facilement appréciables, motivées par un intérêt public et limitées.

Pour les tarifs de base et aménagements tarifaires par remises, la SSDS a communiqué ses propositions de grille de tarifs des remontées mécaniques, pour la saison 2021/2022, applicables sur la commune d'Albiez-Montrond : grille annexée à la présente délibération.

Pour l'aménagements tarifaires par gratuités, il est proposé de valider les principes d'attribution des forfaits gratuits aux personnes répondant aux critères suivants, au titre de l'intérêt général du service public des remontées mécaniques :

- Personnes intervenant dans le fonctionnement de la station, dans le cadre de leurs fonctions : personnels techniques du domaine skiable (notamment pisteurs et employés des remontées mécaniques) et personnes ayant à réaliser des interventions techniques pour le domaine skiable, secouristes des services publics d'Etat ou des SDIS ayant besoin de connaître parfaitement le domaine skiable,
- Personnels intervenant au titre de missions relevant de l'intérêt général (protection de l'ordre public, de la sécurité publique, de la sûreté publique, de la santé publique), dans le cadre de leurs fonctions.
- Événements particuliers utiles à la promotion auprès de la clientèle et à la renommée de la station dont :

- Accueil presse, distributeurs professionnels du tourisme (TO, Agents de voyages, ...), de nature à contribuer à l'image et à la commercialisation de la station, opérations de jumelage et de réciprocité,
- Compétiteurs des courses organisées et inscrites aux calendriers des courses FFS, FIS et FFME, afin d'entretenir une image sportive, dynamique de la station,
- Accords de sponsoring et partenariat à des fins de promotion ou de contreparties formalisés par des conventions au titre des opérations commerciales ou promotionnelles :
- Titulaires de forfaits dont la validité sera reportée ou prolongée par suite de problèmes d'exploitation : tempêtes, accidents, erreur de vente,
- Personnes ayant un forfait endommagé, erroné, cassé ou non utilisable (avec frais de gestion associés selon les situations),
- Personnes ayant perdu ou oublié leur forfait (avec frais de gestion associés et dévalidation du titre initial).

Il est précisé que les forfaits délivrés à ces différentes catégories doivent tenir compte des spécificités des situations d'intervention opérationnelle, en les déclinant soit sous la forme d'un accès permanent, soit sous la forme d'un accès temporaire et ponctuel (pouvant faire l'objet de demandes de justifications a priori ou a posteriori).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tels qu'ils figurent en annexe et selon les modalités décrites dans l'exposé des motifs, les tarifs, y compris remises tarifaires
- D'approuver la liste, telle qu'elle figure ci-avant dans l'exposé des motifs, des bénéficiaires de forfaits gratuits, dans le cadre des aménagements tarifaires justifiés au titre de l'intérêt général du service public des remontées mécaniques, de la situation particulière des usagers à l'égard du service public des remontées mécaniques ou des opérations commerciales ou promotionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, tels qu'ils figurent en annexe et selon les modalités décrites dans l'exposé des motifs, les tarifs, y compris remises tarifaires
- **APPROUVE** la liste, telle qu'elle figure ci-avant dans l'exposé des motifs, des bénéficiaires de forfaits gratuits, dans le cadre des aménagements tarifaires justifiés au titre de l'intérêt général du service public des remontées mécaniques, de la situation particulière des usagers à l'égard du service public des remontées mécaniques ou des opérations commerciales ou promotionnelles.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

7. Acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard

Le Maire rappelle que la Communauté de Commune Cœur de Maurienne a sollicité Madame Germaine CONSTANTIN pour acquérir la parcelle ZP 105 qui fait 7 202m² afin de pouvoir implanter le nouveau réservoir d'eau potable nécessaire à la sécurisation de l'approvisionnement en eau d'Albiez.

Le démarrage de ce programme de travaux est prévu pour le printemps 2022 afin qu'il puisse être opérationnel pour le début de la saison d'hiver 2022-2023.

Madame CONSTANTIN a refusé de vendre la parcelle à la 3CMA mais serait cependant disposée à vendre son terrain à la commune. Il conviendra ensuite qu'une convention de mise à disposition de longue durée de cette parcelle soit régularisée entre la commune et la 3CMA pour que les travaux de construction de ce nouveau réservoir puissent être réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont décidé que Madame CONSTANTIN fasse une proposition écrite.

Suite à la réception d'un courrier de sa part, il est noté : « au vu des remarques déstabilisantes évoquées au point 13 par un certain JY, je décide donc de le garder en ma possession et propose à cette personne de chercher une solution mieux adaptée à savoir un emplacement qui pourrait davantage convenir pour le futur réservoir. »

Monsieur Bruno RAMBAUD demande à Mr le Maire de sortir de la salle et de ne pas participer au vote afin d'éviter toutes polémiques par rapport au lien de parenté avec la propriétaire du terrain. Mr le MAIRE accepte cette demande et sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Suite à une discussion avec la famille, le terrain est proposé à 2€/m² ce qui reviendrait à 14 404 € pour 7 202m².

Monsieur Alain MOLLARET invite le conseil municipal à délibérer sur ce tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le tarif proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Vote des conseillers											
Pour	8		X	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

8. Vente au département de la Savoie pour une emprise approchée

A la suite d'un glissement de terrain, le Département a engagé des travaux de sécurisation sur la route départementale (RD) 80, empiétant sur la parcelle communale cadastrée OM 7, située entre le carrefour du Chalmieu et celui des Rieux, sur le territoire de notre commune.

Par délibération du 09 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la demande de distraction du régime forestier sur la parcelle OM 7 sur une emprise d'environ 1613m² et a souhaité vendre le bois se trouvant sur zone.

Par courrier du Département en date du 21 octobre, nous avons reçu une proposition d'acquisition au prix de 0,40€ le m², compte tenu de ses caractéristiques et de son classement au plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE la proposition du Département d'acquisition au prix de 0,40€ le m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

9. Questions diverses

A) Déneigement chemin Gite Villette

Bruno RAMBAUD prend la parole et pose une question Suite à une demande d'un contribuable, il voulait savoir si depuis la vente du Gite de la Villette le chemin avait été vendu ou est resté communal.

Le chemin est bien resté communal donc est déneigé par la commune.

Si le souhait de la commune était de vouloir le vendre, vu que les emprises autour de ce chemin sont à des propriétaires différents il faudrait faire une enquête publique avant de pouvoir le déclasser et le vendre.

Séance levée à 21h00

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



**Monsieur le Maire
DIDIER Jean**

